



## **ARRÊTE MUNICIPAL NUMÉRO 46-24 PORTANT SUR LA PRÉVENTION DES TROUBLES ENGENDRES PAR LA DIVAGATION D'ANIMAUX SUR LA COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE**

*Le Maire de la Commune de Capesterre de Marie- Galante;*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 211-2 et 11,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2,  
Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 relatifs aux chiens dangereux,  
Considérant qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes  
mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces  
animaux.*

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: *Il est interdit de laisser divaguer des chiens sur la voie publique et dans les lieux  
publics de la commune de Capesterre de Marie-Galante . Les chiens doivent être tenus en laisse.*

ARTICLE 2: *Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être muselés et tenus en laisse par une  
personne majeure, sur la voie publique et dans les lieux publics.*

ARTICLE 3: *Les chiens sont interdits dans les aires de jeux pour enfants, sur les marchés et dans  
les établissements scolaires .*

ARTICLE 4 : *Les propriétaires de chiens doivent ramasser les déjections de leurs animaux sous  
peine d'une amende de 68 euros.*

ARTICLE 5: *Les propriétaires doivent veiller à ce que leur chiens ne causent aucune nuisance  
sonore ou olfactive pour le voisinage,*

ARTICLE 6: *Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues  
à l'article R. 610-5 du Code pénal.*

ARTICLE 7: *Le présent arrêté sera publié partout où sera besoin.*

ARTICLE 7: *Madame la Directrice Générale des Services , Monsieur le responsable de la Police  
municipale, Madame la responsable du pôle développement et aménagement du territoire,*

monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grand Bourg, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et publié partout où besoin sera .

**A Capesterre de Marie-Galante**

**le 07/08/2024**

Le Maire  
Jean-Claude MAÏS

